

Recueil des actes administratifs

■ n° 555

24 octobre 2025

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2025-509 du 14 octobre portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2025-571 du 30 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2022-417 du 21 octobre 2022 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS – intitulée Campagnes observation aérienne de l'observatoire PELAGIS

Arrêté n° 2025-572 du 30 septembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 2022-418 du 4 octobre 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants pour la régie d'avance permanente des campagnes d'observation aérienne de l'observatoire PELAGIS

Arrêtés

Arrêté n° 2025-509 du 14 octobre portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 3.3.4 intitulé « Affaires financières avec certification de service fait » :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
TESSIER	CLAIRE	RESPONSABLE ÉQUIPE EXÉCUTION FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	MIA	
					PROJETS TRANSVERSAUX	
					TRANSVERSAL	
					UMS 3462 PELAGIS	

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 14 octobre 2025.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-571 du 30 septembre 2025 modifiant l'arrêté n° 2022-417 du 21 octobre 2022 portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS – intitulée Campagnes observation aérienne de l'observatoire PELAGIS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlements des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 2022-417 du 21 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

- > À l'article 2, est ajoutée la dépense suivante : « *Billets d'avion pour les déplacements inter-îles au cours de la campagne REMMOA en Polynésie* » ;
- > À l'article 3 , le montant de « *15 000 € (quinze mille euros)* » de l'avance à consentir au régisseur est supprimé et remplacé par un montant de « *30 000 € maximum (trente mille euros)* » ;
- > À l'article 6, les mots « *ne* » et « *pas* » sont ajoutés de part et d'autre du verbe « *sont* » ;
- > L'article 7 est modifié comme suit : « *Les régisseurs titulaire et suppléant ne percevront pas d'indemnité de manient des fonds.* »

Article 2

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2025.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Jean-Michel Brun

Le président de l'université

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-572 du 30 septembre 2025 portant modification de l'arrêté
n° 2022-418 du 4 octobre 2022 portant nomination d'un régisseur titulaire et de
régisseurs suppléants pour la régie d'avance permanente des campagnes
d'observation aérienne de l'observatoire PELAGIS**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,
Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-417 du 21 octobre 2022 modifié portant création d'une régie d'avance permanente pour le CRB12 – UMS 3462 OBSERVATOIRE PELAGIS – intitulée Campagnes observation aérienne de l'observatoire PELAGIS,

ARRÊTE

Article 1

À l'article 2 de l'arrêté n° 2022-418 du 4 octobre 2022 susvisé :

- > Au deuxième alinéa, Sophie Laran est désignée régisseuse suppléante en lieu et place d'Ariane Blanchard ;
- > Le troisième alinéa relatif à la nomination du mandataire du régisseur est supprimé.

Article 2

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 30 septembre 2025.

Agrément de l'agent comptable
de l'Université

Jean-Michel Brun

Le président de l'université

Gérard Blanchard